

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 68.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Compte 2024 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20 et L3111-1 à L3162-3;

Vu le compte 2024 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) le 25 mars 2025 et enregistré par l'Administration communale le 26 mars 2025;

Vu le budget 2024 approuvé le 04 septembre 2023;

Vu la décision du 8 avril 2025, réceptionnée le même jour, par laquelle l'organe représentatif agréé arrête et approuve ce compte pour l'année 2024 sous réserve des modifications suivantes:

- R15: *Produits des troncs, quêtes et oblations*: 2.041,02 € au lieu de 2.323,73 €; sur base des extraits bancaires (pas de traces des opérations de 230,00 € et de 52,71 € inscrites au grand-livre pour les 23/05/2024 et 16/06/2024);
- R19: *Boni du compte de l'exercice précédent*: 12.083,16 € au lieu de 12.114,99 €; la fabrique doit reprendre le montant arrêté par la tutelle (cf. délibération du Conseil communal de Verviers du 25/03/2024 sur le compte 2023);
- D17: *Traitement du sacristain*: 13.561,34 € au lieu de 13.590,64 €; sur base des extraits bancaires (une opération de 29,30 € a été comptabilisée en double, cf. D6e);

Remarques :

- les justificatifs bancaires du compte BNP 4271 ne sont pas suffisants. L'absence des soldes de départ et de fin, ainsi que l'absence de tout solde intermédiaire, rend impossible le contrôle des opérations. A l'avenir, la fabrique veillera à joindre des extraits bancaires en bonne et due forme.
- le subside communal extraordinaire (R25) est un arriéré pour des travaux ayant déjà été réalisés en 203, d'où l'absence de dépense correspondante au compte 2024.

Vu l'avis émis par la Section de Mme RAXHON, Echevine, en sa séance du 24 avril 2025;

Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers), présentant les résultats suivants, tels que réformés par l'organe représentatif :

Recettes ordinaires totales	28.912,66
- dont une intervention communale ordinaire de	19.538,28
Recettes extraordinaires totales	27.083,16
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	12.083,16
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.935,24
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.878,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	55.995,82
Dépenses totales	33.813,24
Résultat comptable	22.182,58

En 2023, la toiture du bâtiment "le Foyre" a été rénovée. Après une participation communale, un solde de 15.000,00 € restait à charge de la Fabrique (payé en 2024 et récupéré en trésorerie.)
L'excédent apparaissant: 22.182,58 € doit en fait être lu comme étant de 7.182,00 €.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY